

Paris, 11 Janvier 1908.

*A Messieurs les Professeurs  
du Collège de France*



TRAITEMENT DU A LA SUCCESSION DE FEU M. LÉON  
LEJEAL, DE SON VIVANT CHARGÉ DU COURS  
COMPLÉMENTAIRE D'ANTIQUITÉS AMÉRICAINES AU  
COLLÈGE DE FRANCE.

*Lettres du Duc de Loubat :*

A M. GASTON PARIS, Administrateur du Col-  
lège de France, du 11 Juillet 1902 ;

A M. LÉON LEJEAL, du 13 Juillet 1902 ;

A M. LEVASSEUR, Administrateur du Collège  
de France, du 11 Octobre 1907.

Paris, le 11 Juillet 1902.

Monsieur Gaston Paris,  
Administrateur du Collège de France,  
Paris.

MONSIEUR,

Après que M. Lefranc m'eut annoncé, le lundi, 30 juin dernier, que l'assemblée des professeurs du Collège de France avait nommé, la veille, M. Lejeal titulaire de ma chaire d' « Antiquités américaines », il ajouta, sur ma demande, que le premier trimestre de ses appointements lui serait payé par la Caisse des dépôts et consignations à laquelle on allait en donner ordre.

Vous jugerez donc de mon étonnement en apprenant, hier, que M. Lejeal n'avait encore rien reçu ! car les arrérages de ma rente de 6 000 fr. courent du 1<sup>er</sup> avril dernier, et il aurait dû en toucher le premier de ce mois le premier trimestre, soit 1 500 francs, comme je le lui ai annoncé à plusieurs fois.

Permettez-moi, en conséquence, Monsieur, de vous prier de vouloir bien faire donner les ordres nécessaires pour que cela se fasse au plus tôt.

Je renonce, pour le moment du moins, à donner suite au projet dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir lundi dernier.

Agréé, je vous prie, monsieur l'administrateur, l'expression de ma haute considération,

(*Signe*) : J.-F. LOUBAT.

Paris, le 13 Juillet 1902.

CHER MONSIEUR (*Léon Lejeal*),

Vous verrez par la copie de ma lettre à M. l'administrateur du Collège de France, en date d'avant-hier et de la réponse de M. Lefranc d'hier, que vous toucherez, sous peu, le premier trimestre de votre traitement échu le 1<sup>er</sup> de ce mois.

Bien à vous,

(*Signé*): J.-F. LOUBAT.

Paris, le 11 Octobre 1907.

Monsieur Levasseur,  
Administrateur du Collège de France,  
Paris.

MONSIEUR,

M<sup>me</sup> veuve Lejeal me fait savoir qu'elle n'a pu obtenir le paiement des arrérages courus au décès de son mari sur l'indemnité qui lui était allouée comme chargé du cours supplémentaire des Antiquités américaines, fondé par moi au Collège de France.

J'ai l'honneur de vous rappeler: qu'aux termes d'un acte reçu par MM. Flamand Duval et Cherrier, notaires à Paris, le 29 avril 1902, contenant acceptation d'une première donation de 6 000 francs de rente faite par moi au Collège de France en vue de cette fondation, il a été constaté que j'ai fait la remise d'un titre de 6 000 francs de rente française 3 0/0 portant jouissance du 1<sup>er</sup> avril 1902, et dont le 1<sup>er</sup> trimestre acquis à M. Lejeal a été celui à échéance du 1<sup>er</sup> juillet suivant;

Que, suivant un autre acte reçu par les mêmes notaires le 1<sup>er</sup> août 1903, contenant acceptation par le Collège de France d'une donation complémentaire de 3 000 francs de rente, j'ai fait remise entre vos mains d'un autre titre de 3 000 francs de même rente portant jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1903, qui s'est réuni aux 6 000 francs précédemment donnés. Le

premier trimestre échu sur l'ensemble des 9000 francs de rente a été celui du 1<sup>er</sup> octobre 1903.

Lors du décès de M. Lejeal, survenu le 19 juin dernier, il lui était dû le montant des arrérages alors courus depuis le 1<sup>er</sup> avril précédent (date du dernier paiement à lui fait), sur l'indemnité annuelle de 9000 francs formant le montant de ma fondation, ainsi que cela résulte des actes notariés ci-dessus relatés; et je vous serais obligé de vouloir bien en faire mettre en possession le plus tôt possible les ayants droit de M. Lejeal.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

(Signé) : J.-F. LOUBAT.